



Association « L'île aux Enfants »

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 / 2027

Applicable au 1^{er} septembre 2026

SOMMAIRE :

- Article 1. Présentation
- Article 2. Les locaux
- Article 3. Conditions d'inscription, d'admission et de retrait de l'enfant
- Article 4. Restauration
- Article 5. Tarifs/ Facturation/ Annulation
- Article 6. Hygiène, maladie, particularités
- Article 7. Effets personnels
- Article 8. Assurances
- Article 9. Autorisations et secret professionnel
- Article 10. Réunions
- Article 11. Savoir vivre
- Article 12. Règlement intérieur

Article 1. Présentation

Horaires- accueil- départ :

Le Centre d'accueil de loisirs de « l'Île aux enfants » accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans :

- ❖ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin : de 6h30 à 8h30
 - Le midi : de 11h30 à 13h30
 - Le soir : de 16h30 à 18h30.
- ❖ Le mercredi : **de 6h45 à 18h00**
- ❖ Durant les vacances et jours fériés de **6h45 à 18h00**
- ❖ Fermeture samedi, dimanche.

Vacances et jours fériés :

- ❖ Le centre ferme ses portes pendant les 2 semaines de vacances de Noël.
- ❖ Fermeture du centre durant 4 semaines pendant les vacances d'été (à confirmer chaque année du samedi 18 juillet au dimanche 16 août 2026).
- ❖ Fermeture la veille de la rentrée scolaire.
- ❖ Ouverture les jours fériés Français (en fonction du nombre d'enfants inscrits) et fermeture les jours fériés Suisse.
Détails :
Jours fermés :
Vendredi Saint
Lundi de Pâques
1er mai
Pont de l'Ascension (jeudi et vendredi)
Lundi de Pentecôte
Lundi du jeûne

Jours ouverts :

8 mai
14 juillet / 15 Août
1er novembre
11 novembre

La directrice assure la gestion courante du centre, organise les emplois du temps, coordonne les activités, veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité. En outre, elle gère les inscriptions des enfants et veille à la bonne information des parents.

Le projet pédagogique de la structure est réalisé par l'équipe à chaque début de période, celui-ci est consultable au centre en libre-service, ou sur notre site internet www.ileauxenfants-jougne.fr et sur notre portail, **nous invitons l'ensemble des familles à prendre connaissance.**

Les enfants seront confiés uniquement à leurs parents. Les parents souhaitant que d'autres personnes puissent venir chercher leur enfant devront préalablement en informer les animateurs (trices) et indiquer ces personnes sur le dossier d'inscription.

Article 2. Les locaux

1. Descriptif

Les locaux sont adaptés à la garde d'enfants, ils font l'objet de contrôles de la part du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des services sécurité incendie de la Mairie de Jougne, des services sécurité incendie de la Mairie de Jougne, du service département à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ainsi que de la Direction des Services Vétérinaires.

La commune de JOUGNE met à disposition de l'association « L'île aux Enfants »:

1/ Les locaux du groupe scolaire situé au 4 Rue des écoles La Ferrière sous Jougne 25370 JOUGNE et comprenant :

- Un hall d'entrée :

L'ouverture de la porte se fait que sur décision d'un adulte. Un interphone rythme les entrées, sorties afin de contrôler chaque venue ou départ. Cette mesure permet d'être en parfaite sécurité dans les locaux du centre d'accueil.

Aussi, il est équipé d'un vestiaire adapté aux enfants de moins de 6 ans. (Porte-manteau petits bancs, rangements etc...)

- Un grand couloir :

Il dessert les différentes pièces. Aussi, nous y avons aménagé un espace pour les plus grands avec un babyfoot, quelques canapés, une caisse de bandes dessinées et autres livres plus adaptés à leur tranche d'âge.

- Une salle de vie :

Une réelle salle d'activité où nous avons créé différents espaces afin que tous les enfants se projettent et trouvent leur place. Plusieurs hauteurs de table vont s'adapter à la morphologie de tous. Un coin activités manuelles avec un lavabo, un espace jeux de construction, et une certaine place pour les jeux de société. Un local de rangement y est intégré, tout le matériel dédié aux diverses activités.

- Un dortoir avec :

- ❖ Un espace couchage : plusieurs couchages adaptés aux enfants, des stores occultants, un gros panier à doudous.
- ❖ Un coin bibliothèque.

- Des sanitaires, tous équipés de lave-mains :

- ❖ Un espace « grand » composé de :
 - 1 espace garçon avec 2 sanitaires dont 1 adapté aux personnes handicapées.
 - 1 espace fille avec 2 sanitaires dont 1 adapté aux personnes handicapées.
- ❖ Un espace « petit » composé de 4 petits WC séparés par des cloisons ludiques.

- Une cuisine et une salle de restauration :

- ❖ Un espace « petit » avec des tables et des chaises adaptées.

- ❖ Un espace « grand ».
- ❖ Un espace pour le lavage des dents.

- Un bureau

En plus des locaux, notre centre dispose d'une cour fermée et sécurisée de 420 m² et d'une entrée abritée de 6.5 m².

Il est à noter qu'un ascenseur permet une communication entre l'étage et le rez de chaussé de l'école maternelle.

La majorité du matériel et du mobilier a été renouvelée afin que les enfants s'épanouissent dans un lieu le plus proche de leur évolution.

2/ La salle multimodal située au 6 Rue des écoles, La Ferrière sous Jougne 25370 JOUGNE et comprenant :

- une salle de réunion de 54 m².
- de sanitaires composés d'un WC et d'un lavabo.

3/ La salle « Saint Eloi » d'une surface totale de 120 m², située au 13 Rue des Forges, La Ferrière sous Jougne 25370 JOUGNE et comprenant :

- une entrée
- une salle de vie
- une cuisine
- des sanitaires

2. Règles de stationnement.

Merci de respecter les règles de stationnement aux alentours du centre.

Nous vous demanderons de respecter le voisinage et les propriétés privées aux alentours des locaux.

Il est interdit de se garer sur le parking de l'école et dans la cour de l'Ile aux Enfants.

Les « places handicapées », comme leurs noms l'indiquent sont strictement réservées aux véhicules munis d'une carte mobilité inclusion.

Article 3. Conditions d'admission et d'inscription.

a. Conditions d'admission.

Notre Centre est géré par une association loi 1901 ; pour bénéficier des services de notre Centre, il est indispensable d'être membre de celle-ci.

Pour ce faire, il faut :

- ❖ Etre majeur et jouir de ses droits civiques ;
- ❖ S'acquitter de sa carte de membre par année scolaire qui sera facturée automatiquement. (Pour les familles séparées, chaque parent devra s'acquitter de sa carte de membre annuelle)

Le Centre est ouvert :

- ❖ En périscolaire aux enfants scolarisés à Jougne et habitants sur la commune de Jougne âgés de 3 à 12 ans.
- ❖ En extrascolaire aux enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

Pour des raisons de capacité, de qualité d'accueil et de respect de la réglementation en vigueur (taux d'encadrement des effectifs), notre Centre de « l'île aux Enfants » peut être dans l'impossibilité de répondre positivement à l'ensemble des demandes d'inscription toujours plus nombreuses chaque année.

- La commission a décidé de donner la priorité à l'ensemble des familles déjà membres de notre association.

Ainsi, les enfants déjà inscrits cette année à l'île aux enfants (deux présences minimums par mois) seront accueillis à la prochaine rentrée scolaire ainsi que leur éventuel frère ou sœur qui rentrera en petite section à la rentrée 2026-2027.

- Concernant les nouveaux élèves qui intégreront l'école de Jougne pour la première fois lors de la rentrée de septembre 2026, les dossiers d'inscriptions passeront en commission et seront acceptés selon les places disponibles.
- **Si un enfant à un dossier MDPH, en cours ou acté, les responsables légaux doivent obligatoirement en informer la Direction. De la même manière tout PAI, traitement médical, besoins spécifique, allergie... doit être indiqué lors de l'inscription et stipulé dans la fiche sanitaire. Tout manquement pourra être entrainer l'annulation du dossier d'inscription.**

a. Conditions d'inscription.

Les inscriptions se feront obligatoirement et uniquement sur le « portail famille » :

- Pour les familles déjà inscrites les années précédentes au centre (deux présences minimums par mois):

❖ Entre le 16 mars et le 1° avril :

- Il est impératif que les parents inscrivent leurs enfants sur le portail pour le mois de septembre ce qui validera la réservation de leur place pour la rentrée scolaire 2026 2027.

=> Si aucune inscription n'a été effectuée sur septembre 2026 après le 1° AVRIL 2026, les enfants ne seront pas acceptés au périscolaire pour la rentrée 2026 2027.

❖ Entre le 5 juillet et le 16 aout :

Il est demandé aux familles :

- De contrôler et modifier si nécessaire l'ensemble des informations indiquées « mon compte » sur le portail (Adresse, email, téléphone, classe des enfants, personnes habilitées à récupérer les enfants, particularités des enfants...etc.).

- De déposer dans « **Mon compte** » « **Suivi de documents** » :

- « Attestation de responsabilité civile »
- « Impôts sur le revenu 2025 » ou « attestation de quotient familial 2026 »
- « Carnet de vaccination »
- « Attestation de lecture et de respect du règlement intérieur »
- « Carte d'identité »

ATTENTION ! IMPORTANT ! MERCI DE NE PAS CLIQUER SUR :

[« Attestation de versement de caution »](#)

Ce document est géré **uniquement** par nos soins.

=> Si ces informations et les documents ne sont pas déposés au plus tard le 16 aout 2026 dernier délai, les enfants ne seront pas acceptés au périscolaire pour la rentrée 2026 2027.

- Pour les nouvelles familles :

- ❖ Dès le 1 mars, les nouvelles familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la rentrée 2026 2027, doivent envoyer un mail à « iae25370@orange.fr » en nous indiquant :
 - Nom et prénom des parents, adresse, N° de téléphone et adresse mail.
 - Nom prénom, âge et future classe de l'enfant
 - Planning prévisionnel pour chaque jour en précisant si besoin les matins, midis et soir en respectant les amplitudes de garde maximum, **8h/jour pour les élèves de Petite section et 10h/jour de la MS au CM2.**
- ❖ Nous communiquerons à chaque famille, courant avril, « un lien » qui vous permettra de vous connecter à votre compte personnel du portail accompagné des informations d'utilisation.
Ensuite Il vous appartiendra de compléter directement votre dossier en ligne en cliquant sur « **NOUVEAU DOSSIER** » puis « **COMMENCER** » et compléter les informations demandées et cliquez sur « **SUIVANT** »
- ❖ Dans un second temps, après avoir comptabilisé les places disponibles, la commission étudiera chaque dossier et apportera aux familles par mail, **courant juin**, une réponse, positive ou négative pour l'inscription de leur(s) enfant(s) pour la rentrée de septembre 2026.
- ❖ Pour les familles qui auront reçu une réponse positive :
 - Elles recevront un nouveau « lien » leur permettant de créer leur compte avec le mot de passe de leur choix.
 - Il faudra ensuite compléter le dossier du portail en se rendant sur « **mon compte** » et en complétant l'ensemble des informations demandées à propos **des parents et des enfants.**
 - Il faudra ensuite déposer dans « Mon compte » « Suivi de documents » :
 - « Attestation de responsabilité civile 2026 2027 »
 - « Impôts sur le revenu 2025 » ou « attestation de quotient familial 2026 »
 - « Carnet de vaccination 2026 2027 »
 - « Attestation de lecture et de respect du règlement intérieur »
 - « Carte d'identité »

ATTENTION ! IMPORTANT ! MERCI DE NE PAS CLIQUER SUR :

[« Attestation de versement de caution »](#)

Ce document est géré **uniquement** par nos soins.

=> Si ces informations et les documents ne sont pas déposés au plus tard le vendredi 4 juillet 2026 dernier délai, les enfants ne seront pas acceptés au périscolaire pour la rentrée 2026 2027.

- Votre dossier sera ensuite validé par notre directrice qui vous contactera pour prendre un rendez-vous de « pré-rentrée » afin de vous expliquer nos modalités de fonctionnement, vous présenter notre structure, valider avec vous vos besoins d'accueil et calculer votre caution.
- Une fois le rendez-vous effectué et la caution réglée il vous sera possible de faire les inscriptions de votre/vos enfant(s) directement sur le portail.

- **Dossier d'inscription :**

- Dossier complet sur le portail
- Pour les inscriptions régulières en périscolaire, un mois de caution (basé sur un mois type) sera facturé avant la première inscription, en cas de non-règlement, l'enfant ne sera pas accepté au Centre.

Cette caution sera rendue au départ de l'enfant lorsque l'ensemble des factures seront réglées.

Concernant les familles séparées, il est obligatoire de déposer **deux** dossiers distincts.

Article 4. Restauration :

Chaque midi, des repas traiteurs seront servis aux enfants. En dehors d'une allergie alimentaire signalée, ou d'un régime particulier, un repas unique sera servi à tous.

Les repas doivent être réservés au minimum **2 jours à l'avance.**

Chaque matin, un petit déjeuner est proposé aux enfants, il est servi entre 7h15 et 7h35. Toutefois si vous refusez que votre enfant petit déjeune au centre, vous devez nous le spécifier clairement en le déposant le matin.

Chaque jour, un goûter est servi à 16h en extrascolaire et à 16h35 en périscolaire.

Si l'enfant fait lieu d'une allergie particulière, celle-ci sera impérativement précisée par les parents dans le dossier d'inscription.

Les enfants sont invités à goûter chaque plat qui leur est servi.

Article 5. Fonctionnement

Les heures seront facturées en fonction des grilles tarifaires ci-après en fonction des revenus par famille.

Les différentes tranches sont déterminées en collaboration avec la CAF, en fonction du quotient familial et du revenu imposable de chaque famille :

TARIFS 1	<i>Quotient familial de 0 à 1000</i>
TARIFS 2	<i>Quotient familial de 1000 à 1500</i>
TARIFS 3	<i>Quotient familial de 1500 à 2500</i>
TARIFS 4	<i>Quotient familial de 2501 à 4000</i>
TARIFS 5	<i>Quotient familial de plus de 4001</i>

Lors de votre inscription sur le portail et afin de déterminer la tranche tarifaire qui vous correspond, il est impératif :

1/ de compléter votre Numéro d'allocataire CAF dans votre compte

2/ de déposer dans « suivi de documents » sur votre compte une attestation de votre Caf du mois en cours (OU le cas échéant votre dernier avis d'imposition)

Dans le cas où ces éléments ne nous sont pas communiqués ou que votre quotient familial est inconnu pour l'année en cours, le tarif 5, le plus élevé, vous sera attribué automatiquement.

Vous êtes allocataire de la CAF du Doubs, votre quotient sera mis à jour automatiquement chaque année. De plus, en cas de modification de ces données, merci de nous en informer dans les plus brefs délais afin de réévaluer votre tarification. En aucun cas, nous reviendrons de façon rétroactive sur des prestations déjà facturées.

Article 5.1 Périscolaire

a. Amplitude :

- Elèves de petite section :

A noter que dans l'intérêt de l'enfant, concernant l'ensemble des élèves de petite section, l'amplitude horaire sera réduite à **8 heures maximum par jour**. Ainsi, un enfant de classe de petite section ne pourra pas être présent sur une même journée, à la fois le matin et le soir.

Pour les enfants en petite section, l'apprentissage de la propreté doit être acquise ou quasiment acquise (les couches culottes d'apprentissage peuvent être exceptionnellement acceptées uniquement pour les siestes les premiers mois).

- Elèves de la Moyenne Section au CM2 : Il est bon de rappeler que la journée d'un enfant **ne doit pas dépasser 10h (garde + école)**. En accord avec la C.A.F. et la PMI, un enfant arrivant à 6h30 le matin et mangeant à la cantine le midi, ne doit en aucun cas être présent le soir après 16h30.

- Elèves à besoins spécifiques de tous niveaux :

Dans l'intérêt de l'enfant et en accord avec les préconisations des spécialistes, l'amplitude horaire maximale peut être amenée à être réduite au cas par cas pour atténuer la fatigabilité des enfants.

b. Tarifs :

<u>TARIF PERISCOLAIRE</u>					
	TARIFS 1	TARIFS 2	TARIFS 3	TARIFS 4	TARIFS 5
TARIF HORAIRE	3.36€	4.12€	4.84€	5.28€	5.68€

REPAS ENFANTS *	4.60€
PETIT DEJEUNER	2.00 €
GOUTER	1.50€
CARTE DE MEMBRE PAR ANNEE SCOLAIRE ET PAR FAMILLE	25 €/AN/FAMILLE
PERISCOLAIRE : CAUTION INSCRIPTION	UN MOIS D'AVANCE

* NB : les prix des repas peuvent augmenter en cours d'année selon la revalorisation des tarifs de notre prestataire.

c. Facturation :

Seules les heures de présence réelle sont facturées. La facturation se fait au quart d'heure. **Tout quart d'heure entamé est facturé.**

Les factures sont éditées chaque fin de mois, et sont à régler avant le 5 du mois suivant par prélèvement automatique en remplissant un mandat SEPA accompagné de votre RIB. (Prélèvement chaque début de mois)

- En cas de non-règlement, l'accueil de l'enfant sera refusé, les inscriptions seront bloquées sur le portail.

Pour des raisons exceptionnelles les règlements par virements ou par chèque peuvent être acceptés et doivent être effectués avant le 15 du mois qui suit le mois de facturation.

Les virements depuis un compte bancaire étranger ne sont pas acceptés. Si c'est le cas les frais bancaires engendrés vous seront refacturés.

d. Modification, annulations :

PERISCOLAIRE	ACTIVITES	DELAI MINIMUM A RESPECTER POUR MODIFIER DES INSCRIPTIONS : AJOUT / SUPPRESSION	EXEMPLE	EN CAS DE DELAI NON RESPECTE (Inscription effective sur le portail et enfant absent)
	MIDI AVEC REPAS	2 JOURS OUVRES AVANT et <u>AVANT 7h</u>	Repas du jeudi midi, modifié au plus tard le mardi avant 7h. Repas du lundi, modifié au plus tard le jeudi matin avant 7h	FACTURATION DU REPAS ET DES HEURES DE GARDE
	MATIN	1 JOUR OUVRE AVANT et <u>AVANT 18H</u>	Pour le mardi matin, modifier au plus tard le lundi soir avant 18h.	Totalité des Inscriptions faites sur le portail facturées
	SOIR	1 JOUR OUVRE AVANT et <u>AVANT 18H</u>	Pour le lundi soir, modifier au plus tard le vendredi précédent avant 18h.	Totalité des Inscriptions faites sur le portail facturées

➤ **Temps méridien, heures de garde et repas :**

Il est indispensable d'effectuer les modifications d'inscription sur le portail au minimum 2 jours ouvrés à l'avance.

Exemple : pour annuler un repas le jeudi midi, faire la modification sur le portail le mardi avant 7h, pour annuler un repas le lundi midi, faire la modification sur le portail le JEUDI avant 7h.

En cas d'absence, le repas et les heures de garde seront facturées, **même si cela est dû à l'absence d'un professeur.**

➤ **Matin et soir :**

En cas d'absence de l'enfant le matin ou le soir, il est indispensable de modifier l'inscription sur le portail **au plus tard un jour ouvré avant 18h** afin d'optimiser l'organisation du centre et de l'équipe d'encadrement, sans quoi les inscriptions du portail seront facturées.

Si votre enfant est inscrit le soir au centre il est impératif de venir le récupérer à l'île aux enfants quoi qu'il arrive (pas de modification de dernières minutes possible pour le récupérer à l'école)

➤ **Retards :**

Le soir, il est indispensable de prévenir le centre pour tout retard.
Au-delà de l'horaire de fermeture du centre une heure complète sera facturée.

➤ **Maladie :**

- En cas de maladie, il est nécessaire de prévenir **le plus tôt possible**.
- Dès la rentrée scolaire 2025, une carence de trois jours sera appliquée (trois jours facturés malgré la présentation d'un certificat médical).
- Si votre enfant est malade plus de trois jours, il est nécessaire de nous fournir par mail un certificat médical **dans les cinq jours suivants l'absence de votre enfant**.

Article 5.2 Grèves et sorties scolaires

En cas de grève, si la municipalité nous délègue sa compétence du « service minimum », nous accueillerons vos enfants dans les conditions suivantes :

- Durant le « service minimum » temps scolaire (8h30-11h30 et 13h30-16h30):
=> Coût des heures de garde pris en charge par la commune.
=> Inscription selon modalités définies dans le mail d'information de l'école.
=> Respect des heures d'arrivée et de départ de l'école.
- Durant les temps périscolaire (avant 8h30, de 11h30 à 13h30 et après 16h30) :
=> Heures de garde et repas facturés comme habituellement aux familles.
=> Inscription sur le portail comme habituellement

ATTENTION :

EN CAS DE GREVE OU DE SORTIE SCOLAIRE, il appartient aux familles d'annuler les inscriptions de leurs enfants sur le portail sans quoi les inscriptions seront facturées.

EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE ANNULEE A LA DERNIERE MINUTE, les enfants conservent leur pique-nique et mangent avec les instituteurs ou au centre.

Article 5.3 Extra-scolaire (Mercredis, vacances et jours fériés).

a. Amplitude :

Il est IMPORTANT de rappeler que **la journée d'un enfant ne doit pas dépasser 10h de garde** en accord avec la C.A.F. et la PMI, un enfant arrivant à 6h30 le matin ne doit en aucun cas être présent le soir après 16h30.

b. Tarifs :

TARIF EXTRACOLAIRE		Mercredi, Vacances et jours fériés suisses : 6h45- 18h00				
		TARIFS 1	TARIFS 2	TARIFS 3	TARIFS 4	TARIFS 5
Enfant inscrit au périscolaire	TARIF JOURNEE	27€/jour et 4.60€/repas	29€/jour et 4.60€/repas	31€/jour et 4.60€/repas	33€/jour et 4.60€/repas	35€/jour et 4.60€/repas
	TARIF FORFAIT 4 HEURES MAXI	11€/jour et 4.60€/repas	12€/jour et 4.60€/repas	13€/jour et 4.60€/repas	14€/jour et 4.60€/repas	15€/jour et 4.60€/repas
Enfant non inscrit au périscolaire	TARIF JOURNEE	29€/jour et 4.60€/repas	31€/jour et 4.60€/repas	33€/jour et 4.60€/repas	35€/jour et 4.60€/repas	37€/jour et 4.60€/repas
	TARIF FORFAIT 4 HEURES MAXI	13€/jour et 4.60€/repas	14€/jour et 4.60€/repas	15€/jour et 4.60€/repas	16€/jour et 4.60€/repas	17€/jour et 4.60€/repas

SUPPLEMENT SORTIE EXTERIEURE	10.00 €
PETIT DEJEUNER	2.00 €
GOUTER	1.50 €
CARTE DE MEMBRE ANNUELLE	25 €/AN/FAMILLE

c. Facturation

Les factures sont éditées chaque fin de mois, et sont à régler **avant le 5 du mois suivant par prélèvement automatique** en remplissant un mandat SEPA accompagné de votre RIB. (Prélèvement chaque début de mois)

En cas de non-règlement, l'accueil de l'enfant sera refusé, les inscriptions seront bloquées sur le portail.

Pour des raisons exceptionnelles les règlements par virements ou par chèque peuvent être acceptés et doivent être effectués avant le 15 du mois qui suit le mois de facturation.

Les virements depuis un compte bancaire étranger ne sont pas acceptés. Si c'est le cas les frais bancaires engendrés vous seront refacturés.

➤ Annulations des heures de garde :

ACTIVITES	DELAI MINIMUM A RESPECTER POUR MODIFIER DES INSCRIPTIONS : AJOUT / SUPPRESSION	EXEMPLE	EN CAS DE DELAI NON RESPECTE (Inscription effective sur le portail et enfant absent)
MERCREDI JOURNEE AVEC REPAS	AJOUT LE LUNDI PRECEDENT AVANT 7H		JOURNEE ET REPAS FACTURES
	AJOUT LE LUNDI PRECEDENT AVANT 7H		JOURNEE ET REPAS FACTURES
VACANCES JOURNEE AVEC REPAS	AJOUT : 2 jours ouvrés avant et avant 7h si place disponible.		JOURNEE ET REPAS FACTURES
	SUPPRESSION : avant le mardi de la semaine précédant le premier jour de la période complète des vacances soit : -Vac. Automne : avant mardi 12/10/2026 pour la période du 19 au 30/10/2026. - Vac février : avant mardi 9/02/2027 pour la période du 15 au 26/02/2027. - Vac de printemps : avant mardi 06/04/2027 pour la période du 12 au 23/04/2027 - Vac été : avant mardi 29 juin 2027 pour la période du 5 juillet au 31 aout 2027.	Ex : vac de la Toussaint 2026, ajout possible jusqu'au lundi 12/10/2026 à minuit.	JOURNEE ET REPAS FACTURES
JOURS FERIES AVEC REPAS	AJOUT 2 jours ouvrés avant et avant 7h si place disponible.	Ex : mercredi 11/11/2026, ajout possible jusqu'au lundi 09/11/2026 avant 7h.	JOURNEE ET REPAS FACTURES
	SUPPRESSION : 4 JOURS ouvrés AVANT MINUIT.	Ex : mercredi 11/11/2025, suppression possible jusqu'au jeudi 5/11/2026 minuit.	JOURNEE ET REPAS FACTURES

➤ **Retards :**

Le soir, il est indispensable de prévenir le centre pour tout retard.

Au-delà de l'horaire de fermeture du centre, une heure complète sera facturée.

➤ **Maladie :**

○ En cas de maladie, il est nécessaire de prévenir **le plus tôt possible.**

○ Dès la rentrée scolaire 2025, une carence de trois jours sera appliquée (trois jours facturés malgré la présentation d'un certificat médical).

○ Si votre enfant est malade plus de trois jours, il est nécessaire de nous fournir par mail un certificat médical **dans les cinq jours suivants l'absence de votre enfant.**

Article 6. Hygiène, maladie, particularités.

Si l'enfant est malade (fièvre, vomissements ou diarrhée pendant la nuit ou le matin même), celui-ci doit impérativement être gardé à la maison.

Les parents doivent prévenir l'équipe dès que possible. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, ils sont tenus d'en préciser la nature car celles-ci peuvent avoir de graves conséquences pour des personnes fragiles ou enceinte.

En cas de maladie ou d'accident survenant au centre, la directrice du Centre, doit avertir au plus tôt les parents qui s'engagent à se rendre au Centre dans les plus brefs délais.

Les parents doivent, être joignables à tout moment de la journée et se libérer pour pouvoir venir chercher leur(s) enfant(s) si l'équipe d'encadrement le juge nécessaire. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers les services hospitaliers.

Les vaccinations des enfants prévues par les textes officiels selon leur date de naissance doivent être à jour sauf s'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, la famille doit en informer les responsables du centre pour qu'elles puissent, au vu d'une ordonnance, poursuivre le traitement. L'ordonnance est indispensable.

Par mesure d'hygiène, les enfants arrivent propres au centre. De plus, seuls les enfants propres (sans couche) seront acceptés.

Toute maladie infectieuse grave (méningite, hépatite, maladie à déclaration obligatoire) survenant dans ou en dehors du centre, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDASS par le médecin et la directrice du Centre.

➤ **Besoins spécifiques :**

Si votre enfant présente des besoins spécifiques, il est indispensable de nous en informer dès l'inscription afin que nous puissions adapter sa prise en charge. L'Île aux Enfants accueille tous les enfants, quelles que soient leurs particularités, sous réserve que le bon fonctionnement du centre ne soit pas compromis.

Depuis sa création, notre association a toujours veillé à accompagner et accueillir les enfants à besoins spécifiques avec attention et bienveillance. Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, nous avons l'obligation de garantir la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant et de répondre à leurs besoins fondamentaux.

Pour chaque enfant à besoins spécifiques, il est nécessaire d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le PRH 25. Aucune inscription ne pourra être validée sans ce projet, qui précise les conditions et modalités d'accueil adaptées.

Notre objectif est d'accompagner au mieux les familles et les enfants tout en garantissant le respect des besoins fondamentaux de tous. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'équipe éducative et les organismes partenaires (PRH 25, DAME, PMI, ESS, CAF...) afin d'offrir un accompagnement sécurisé et personnalisé, répondant du mieux possible aux besoins de chaque enfant et de sa famille.

Article 7. Effets personnels

Nous souhaitons que tous les objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de détérioration.

Les jouets personnels (sauf doudou) et les bijoux ne sont pas acceptés.

Les téléphones portables, Les montres connectées et tout appareil électronique sont strictement interdits au sein de l'Île aux Enfants.

Article 8. Assurances

L'Association « l'île aux enfants » souscrit une assurance pour le local et une assurance responsabilité civile pour les enfants, les salariés et les bénévoles. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un membre de l'équipe encadrante.

La responsabilité civile des parents est mise en jeu, lors de dommages causés : de l'enfant à un autre enfant, de l'adulte à l'enfant ou de l'enfant à l'adulte.

Article 9. Autorisations et secret professionnel

Les parents autorisent le centre d'accueil à amener leur enfant en promenade et à participer aux différentes sorties et manifestations organisées à leur intention, avec ou sans transport.

Le personnel du centre de loisirs est qualifié pour encadrer les enfants.

Le personnel du centre de loisirs doit faire preuve de discrétion sur les informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il est tenu au secret professionnel.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux membres encadrant de communiquer leurs idées et croyances religieuses ou politiques dans le cadre de leur travail afin de n'influencer en aucune manière que ce soit, les enfants dont ils ont la responsabilité.

L'équipe pédagogique devra rester disponible et respectueuse vis-à-vis des familles.

Article 10. Réunions

Une fois par an, lors de l'Assemblée Générale, l'Association « L'Île aux Enfants » réunit les parents membres ainsi que les membres de droit, d'honneurs, actifs et fondateurs de l'Association.

Nous rappelons l'importance de la présence des familles lors de cette assemblée générale.

Les documents concernant l'association sont consultables sur demande au centre, ainsi que les projets pédagogique et éducatif.

Article 11. Savoir vivre

Le personnel du centre de loisirs, les enfants ainsi que les parents s'engagent à se respecter, à faire preuve de politesse et de savoir vivre les uns envers les autres. Dans ce cadre, la chartre ci-dessous est remise à chaque enfant (dès la grande section) à son inscription. Elle doit être rendue signée par les parents et l'enfant.

En cas de problème particulier, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec la directrice qui se tient à leur disposition.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le conseil d'administration peut être amené à exclure l'enfant ou à prendre des mesures à l'encontre du salarié.

CHARTRE DE SAVOIR VIVRE DE L'ILE AUX ENFANTS

Ce règlement vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous. Tous les inscrits à la cantine devront adopter une attitude correcte et respecter les différents points du règlement qui leur seront proposés.

Les temps périscolaires sont des moments de détente.

Les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux. Ils doivent pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.

Les enfants doivent respecter les règles qu'ils ont élaborées et écrites avec les animatrices, règles qui seront affichées dans les locaux.

Pour cela, les enfants ont le devoir de se conformer aux règles suivantes :

Les règles de vie

- *Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)*
- *Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains, mettre les papiers dans la poubelle,) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaire.).*
- *Se comporter correctement à table pendant le temps du repas et goûter à tout.*
- *Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.*
- *A la fin du repas, les enfants peuvent être amenés à participer à la mise en ordre de leur table (empiler les assiettes-couverts et verres, nettoyer des tables...).*
- *Afin de préserver le confort de tous, à table, chacun est prié de faire le moins de bruits possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant ou après le repas.*
- *Appliquer les consignes données par les adultes.*
- *Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.*
- *Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'IAE.*
- *Les objets de valeur sont interdits (A titre d'exemple téléphone portable, lecteur MP3, etc). Le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets en possession des enfants, ils seront rendus à la fin du service.*


En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures, voire des sanctions, pourront être prises selon la gravité et la répétition des faits.

Détails des comportements sanctionnables (liste non exhaustive) et sanctions applicables :

- *Agitation et turbulence excessives*
- *Comportement irrespectueux, violence verbale (grossièreté, manque de respect envers les adultes ou d'autres enfants...)*
- *Dégradation du matériel*
- *Violence physique*

Un tableau d'avertissement pour mauvais comportement sera mis en place dans le bureau de la Directrice du Centre.

Degrés de sanctions :

- *Premier incident*
 - *Deuxième incident*
 - *Troisième incident*
- 
- Cartons jaune*
- *Quatrième incident = Un carton rouge*

- Cinquième incident= Avertissement avec convocation des parents

Le tableau sera remis à zéro après le rendez-vous.

Si le comportement de l'enfant n'a pas évolué positivement et qu'une seconde convocation a lieu après les différents degrés de sanctions, une exclusion d'une journée sera appliquée.

Le tableau d'honneur

Un tableau d'honneur sera mis en place pour les enfants respectant le règlement de l'I.A.E. Une attitude positive pour le bien de la collectivité permettra d'obtenir des avantages (repas pris en autonomie avec les copains, choix des activités...).

Article 12. Le règlement intérieur

Toute nouvelle mesure gouvernementale concernant les centres d'accueil et de loisirs devra être respectée à la fois par l'équipe pédagogique et par les familles adhérentes à l'association.

Les parents, le personnel et le conseil d'administration du Centre ont pris connaissance du règlement intérieur. Ils s'engagent à le respecter. Tout enfreinte au présent règlement intérieur, pourra entraîner, après délibération du Bureau de l'Association, l'exclusion de l'enfant du centre.

Afin de garantir la sécurité et l'épanouissement de l'ensemble du groupe, l'association se réserve le droit d'exclure un enfant :

- ❖ Si le dossier d'inscription n'est pas complet
- ❖ Si la caution n'est pas payée.
- ❖ Si des factures ne sont pas réglées.
- ❖ Si le bien-être général des enfants ou le fonctionnement du centre est menacé par le comportement de l'enfant ou d'un des parents.
- ❖ Si le règlement de la vie quotidienne au Centre n'est pas respecté.
- ❖ Si, à plusieurs reprises, les horaires d'ouverture et de fermeture ne sont pas respectés.
- ❖ Si l'enfant a un comportement violent ou irrespectueux envers ses camarades ou envers l'équipe pédagogique.